



**DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET JEUNESSE (EnJeu)**

Séance du 30 avril 2025 à Perroy

Préavis N° 01-2025

**Demande de crédit d'investissement pour le remplacement du système
de fermeture (mise en passe)**

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 30 avril 2025 ;
- Vu le préavis du Comité de Direction ;
- Entendu les rapports de la Commission Ad'hoc et de la Commission des Finances ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis n°01-2025 « Demande de crédit d'investissement pour le remplacement du système de fermeture (mise en passe) »
- D'accorder au Comité de Direction un crédit de CHF 284'90. TTC pour l'acquisition du système de fermeture ;
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes et/ou de recourir à l'emprunt pour l'investissement de la mise ne passe.

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 10 février 2025.

Objet soumis à référendum

Préavis N° 02-2025

**Demande de crédit d'investissement pour pose l'achat d'un véhicule électrique pour
le service de conciergerie**

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 30 avril 2025 ;
- Vu le préavis du Comité de Direction ;
- Entendu les rapports de la Commission Ad'hoc et de la Commission des Finances ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- ⌚ D'adopter le préavis N° 02-2025 « Demande de crédit d'investissement pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service de conciergerie » ;
- ⌚ D'accorder au Comité de Direction d'ajouter le montant de CHF 3'000.- pour les frais d'assurance et de service de la fourgonnette à imputer au compte 500.3186.40 « Assurances véhicules à moteur » et au compte 500.3141.01 « Entretien véhicule »
- ⌚ D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes et/ou de recourir à l'emprunt pour financer l'achat d'un véhicule utilitaire.

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 10 mars 2025.

Objet soumis à référendum

Préavis N° 03-2025

Adaptation du règlement du Personnel de l'association Enfance et Jeunesse

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- ⌚ Dans sa séance du 30 avril 2025.
- ⌚ Vu le préavis du Comité de Direction.
- ⌚ Entendu le rapport de la Commission Ad'hoc.
- ⌚ Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- ⌚ D'adopter le préavis N° 03-2025 « Adaptation du règlement de Personnel de l'Association Enfance et Jeunesse »;

Adopté par le Comité de Direction en date du 10 mars 2025.

Objet soumis à référendum

Préavis N° 04-2025

Demande de crédit complémentaire au Budget 2025 pour la réfection de la place de jeu privée à la crèche de la Girolle

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- ⌚ Dans sa séance du 30 avril 2025
- ⌚ Vu le préavis du Comité de Direction.

- Entendu les rapports de la Commission Ad'hoc et de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis N° 04-2025 « Demande de crédit complémentaire au Budget 2025 pour la réfection de la place de jeux privée à la crèche de la Girolle »;
- D'accorder au Comité de Direction un crédit complémentaire au budget 2025 de CHF 22'000 TTC destiné à la réfection de la place de jeux privée à la crèche de la Girolle ;
- D'autoriser le Comité de Direction à prélever CHF 22'000.-TTC du fonds de réserve Araere/Ajere 89281.00). La répercussion se fera sur les comptes 730.3111.00 « Achats mobilier et aménagements locaux » et 730.4801.01 « Prélèvement du fonds de réserve » ;
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes ou l'emprunt pour l'investissement des travaux.

Adopté par le Comité de Direction en date du 10 mars 2025.

Objet soumis à référendum

Pour le Bureau

La Présidente

Dominique Perren

La Secrétaire

Catherine Safi

Ces décisions sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO, ou l'affichage dans le cas de l'art. 167, al. 4.

La municipalité de la commune siège de l'association en informe le CODIR.

Si la liste satisfait aux exigences légales, la municipalité de la commune -siège scelle les listes et autorise la récolte des signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des municipalités des communes associées.

Le délai de récolte est de 30 jours. Les prolongations de délais prévues à l'art. 134, al. 2 et 3 s'appliquent par analogie. Le délai court même si l'affichage a été omis dans les communes.